

+

NUOMA Confort À vos côtés à tout âge

nuoma

Confort

À PARTIR DE

47,10 €* PAR MOIS

Une gamme de prestations complète pour une protection performante.

Assure les remboursements de prestations médicales et médico-sociales.

Contrat solidaire et responsable conformément à la loi.

* Tarif en vigueur au 1er janvier 2023



DES PRESTATIONSMÉDICO-SOCIALES

- + Aide à l'autonomie
- + Enfance handicapée
 - + Aide à domicile



DES SERVICES NOVATEURS

- + Accès au Service Assistance Santé: aidants familiaux, transfert post-hospitalisation, service de proximité, ...
 - + Téléconsultation
 - + Service de second avis médical Best Doctors



UN ACCÈS AU RÉSEAU DE SOINS CARTE BLANCHE

- + Baisse de votre reste à charge
- + Professionnel proche de chez vous

De combien suis-je remboursé en 2023 ?

○ NUOMA Confort ○ Sécurité sociale ○ Reste à charge



FRAIS ENGAGÉS : 112 €

ÉQUIPEMENT OPTIQUE 100% SANTÉ



FRAIS ENGAGÉS: 58 €

CONSULTATION SPÉCIALISTE HORS DPTAM⁽¹⁾



FRAIS ENGAGÉS: **500 €**

PROTHÈSE DENTAIRE (COURONNE) 100% SANTÉ

Valeurs hors franchise / Valeurs correspondant aux actes réalisés dans le cadre du parcours de soins coordonnés. Pour les actes hors parcours de soins, le reste à charge peut être supérieur. / Les participations forfaitaires et les franchises imposées par la loi ne peuvent pas être remboursées par un contrat responsable.
(1) Au 1" janvier 2017, le Contrat d'Accès aux Soins à été remplacé par un dispositif plus attractif, le Dispositif de Pratique Tarifaire Maîtrisée - DPTAM.

Retrouvez plus d'exemples de remboursements sur le site www.nuoma-mutuelle.fr

Fonctionnement de l'offre

Coût mensuel de la cotisation

Le coût de la cotisation par mois et par adhérent est de :



64,77 € de 31 ans à 40 ans

82,43 € de 41 ans à 50 ans

111,85 € de 51 ans à 61 ans

129,53 €À partir de 62 ans

Au changement de tranche d'âge, la cotisation s'applique au 1^{er} du mois suivant la date anniversaire.

Tarif dégressif pour mon conjoint et/ou mes enfants

Le montant de la cotisation est un pourcentage de la cotisation de leur tranche d'âge :



1er enfant **90%**

2° enfant **80%** 3° enfant **70%**

4^e enfant **gratuit**

Seuls les enfants de moins de 25 ans sont concernés.

Seul le règlement mutualiste de l'offre fait foi. Pour plus de détails sur l'application de nos offres, se référer aux conditions particulières de l'offre.

Les points forts

- Prise en charge des dépassements d'honoraires
- Remboursement de certains actes non pris en charge par le Régime Obligatoire
- Reste à charge ZERO sur les équipements 100% santé
- Soins de prévention
- 🕇 Inscription sans limite d'âge
- Tarif dégressif pour les conjoints et les enfants
- 👕 Pas de droit d'entrée
- Offre partenaire: Macif avantages et Mutlog (assurance emprunteur)
- TDes évènements de prévention
- Une aide financière à titre exceptionnelle (sur dossier)



REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS MÉDICALES INCLUANT LE RO - 1ER JANVIER 2023

La plupart des montants sont exprimés en % de la Base de Remboursement du Régime Obligatoire (BRRO) y compris le remboursement de la Sécurité sociale.

Les prestations santé

HOSPITALISATION		
Honoraires	DPTAM	HORS DPTAM
Consultations et actes honoraires médicaux	200% BRRO	180% BRRO
Consultations et actes honoraires chirurgie	220% BRRO	180% BRRO
Frais de séjour	100%	BRRO
Forfait journalier hospitalier	1009	% FR
Forfait patient urgence	1009	% FR
Forfait journalier en Maison d'Accueil Spécialisée, Foyer d'Accueil Médicalisé et Institut Médico-Éducatif	Aucune prise en charge	
Forfait ambulatoire pour les établissements de santé	20 €/jour	

Chambre particulière

Le plafond annuel s'applique aux adhérents ayant moins de 24 mois d'ancienneté à la Mutuelle même dans le cas d'un changement d'offre.

Plafond annuel global pour la chambre particulière et le forfait accompagnant :

- 10 jours dans les 12 premiers mois d'adhésion à la Mutuelle ;
- 20 jours pour les 12 mois suivants ;
- plus de plafond après 24 mois d'adhésion à la Mutuelle (y compris en cas de changement d'offre)

sauf pour le séjour hospitalier en psychiatrie	30 jours/an/bénéficiaire la troisième année et les années suivantes		
Séjour hospitalier	60€	60 €/jour	
Maison de repos, convalescence, rééducation fonctionnelle	55 €	55 €/jour	
Participation forfaitaire (actes lourds)	Frais	Frais réels	
Forfait accompagnant	30 € / jour(11)		
SOINS COURANTS			
Honoraires médicaux	DPTAM	HORS DPTAM	
Consultations et visites de médecins généralistes	165% BRRO	145% BRRO	
Consultations et visites de médecins spécialistes	190% BRRO	170% BRRO	
Actes techniques médicaux, actes d'obstétriques, actes d'anesthésie, actes de chirurgie	180% BRRO	160% BRRO	
Actes de radiologie et d'imagerie médicale	140% BRRO	120% BRRO	
Actes d'échographie	140% BRRO	120% BRRO	
Honoraires paramédicaux	110% BRRO		
Séances de psychologue (remboursées par la Sécurité sociale) ⁽¹⁾	100% BRRO		
Majorations et indemnités de déplacement remboursées par le Régime Obligatoire (RO)	100%	BRRO	
Transport remboursé par le Régime Obligatoire (RO)	100%	BRRO	
Analyses et examens de laboratoire	100%	BRRO	
Participation forfaitaire (actes lourds)	Frais réels		
Médicaments			
Médicaments à Service Médical Rendu majeur et modéré remboursés par le Régime Obligatoire (RO)	100% BRRO		
Médicaments à Service Médical Rendu faible remboursés par le Régime Obligatoire (RO)	15 % BRRO		
Matériel médical		· · · · · ·	
Prothèses mammaires	280% BRRO		
Grand appareillage (prothèses oculaires et faciales, orthoprothèses, véhicules pour handicapés physiques)	200% BRRO		
Pansements, accessoires, orthopédie, autres appareillages	250% BRRO		

AIDES AUDITIVES

Renouvellement limité par bénéficiaire à 1 appareil/oreille tous les 4 ans à compter du dernier remboursement effectué par le Régime Obligatoire (RO). Le remboursement de la Mutuelle et du Régime Obligatoire (RO) est limité à 1700 € par oreille appareillée

is its difference (its), as it is in the contract of the contr		
Équipement « 100% Santé » Équipement de classe l à compter du 01/01/2021	100% du Prix Limite de Vente	
Prothèse auditive Équipements de classe II « hors 100% Santé » à compter du 01/01/2021.		
Bénéficiaire de 20 ans ou plus	750 € par oreille appareillée	
Bénéficiaire de moins de 20 ans ou atteint de cécité (quel que soit leur âge)	100% BRRO	
Autres prestations liées aux aides auditives (entretien et accessoires)	100% BRRO	
Actes réalisés par des audioprothésistes	110% BRRO	

OPTIQUE

Renouvellement limité à 1 équipement (monture + verres) tous les 2 ans à compter de la date d'acquisition de l'équipement ayant fait l'objet d'une prise en charge par le Régime Obligatoire (RO), ramené à un an en cas d'évolution de la vue et pour les bénéficiaires de moins de 16 ans, hors exceptions.

Équipement « 100% Santé » Monture, verres, prestations d'appairage, prestations d'adaptation et filtres	100% du Prix Limite de Vente	
Equipement hors « 100% Santé »		
Monture	90 €	
Verres:		
Par verre simple	90 €	
Par verre complexe	160 €	
Par verre hyper complexe	160 €	
Adaptation verres de classe B	100% BRRO	
Lentilles correctrices (y compris lentilles jetables)		
Remboursées par le Régime Obligatoire (RO) (min Ticket Modérateur)	290 € / an	
Non remboursées par le Régime Obligatoire (RO)	290 €/an/bénéficiaire	
Chirurgie réfractive non remboursée par le Régime Obligatoire (RO)	259 €/œil	

DENTAIRE

Le plafond annuel s'applique aux adhérents ayant moins de 24 mois d'ancienneté à la Mutuelle même dans le cas d'un changement d'offre.

Plafond annuel au titre des lignes « soins et prothèses dentaires 100% Santé, prothèses remboursées par le Régime Obligatoire (RO) « hors 100% Santé », prothèses définitives non remboursées par le Régime Obligatoire (RO) « hors 100% Santé », scanner dentaire, pose d'implant et couronne sur implant » selon le découpage suivant :

a) plafond de 1 000 € dans les 12 premiers mois d'adhésion à la Mutuelle ;

b) plafond de 1 500 € pour les 12 mois suivants ;

c) plus de plafond après 24 mois d'adhésion (y compris en cas de changement d'offre).

Dans les cas a) et b) ci-dessus, lorsque le plafond est atteint :

- les remboursements hors 100% Santé sont limités au Ticket Modérateur ;
- les remboursements des soins et prothèses dentaires du 100% Santé sont maintenus à 100% dans la limite des Honoraires limites de facturation du 100% Santé moins le remboursement du Régime Obligatoire (RO).

Soins et prothèses dentaires « 100% Santé »	100% du Prix Limite de Vente	
Soins Hors « 100% Santé »		
Actes et soins dentaires	130% BRRO	
Parodontie remboursée par le Régime Obligatoire (RO)	150% BRRO	
Soins Inlays-Onlays	160% BRRO	
Actes de chirurgie dentaire	130% BRRO	
Prothèses remboursées par le Régime Obligatoire (RO) Hors « 100% Santé »		
Prothèses fixes et amovibles	350% BRRO	
Couronne sur implant	350% BRRO	
Inlays-Core	200% BRRO	
Autres prestations dentaires non remboursées par le Régime Obligatoire (RO)		
Implantologie - Pose d'implant	300 €/implant	
Implantologie - Scanner dentaire	50 €/acte	
Parodontologie	80 €/an/bénéficiaire	
Orthodontie		
Remboursée Régime Obligatoire (RO)	350% BRRO	
Non remboursée par le Régime Obligatoire (RO) : soins débutés avant le 20ème anniversaire remboursés pendant 6 semestres maximum	300 €/semestre	

AUTRES GARANTIES		
Cures remboursés par le Régime Obligatoire (RO)		
Cures	100% BRRO	
Hébergement remboursé par le Régime Obligatoire (RO)	100€/an	
Prestations médicales diverses non remboursées par le Régime Obligatoire (RO)		
Ostéopathie - Chiropractie - Etiopathie - Pédicurie - Ergothérapie - Psychomotricité Kinésithérapie Mézières - Sophrologie	125 €/an/bénéficiaire avec une limite de 30 € par séance	
Prévention et examen		
Contraception masculine et féminine		
Substitut nicotinique	Forfait global de 100 €/an/ bénéficiaire	
Ostéodensitométrie osseuse sur prescription médicale	Au-delà du forfait annuel, pour les actes	
Scellement des sillons	remboursés par la Sécurité sociale, les	
Amniocentèse	actes de prévention seront pris en charge au Ticket Modérateur	
Rebasage	au neket Moderateur	
Vaccins non remboursés par le Régime Obligatoire (RO)	30 €/an/bénéficiaire	

Les prestations médico-sociales

PRESTATIONS MEDICO-SOCIALES			
Pour toutes les prestations médico-sociales, un délai de carence de 36 mois s'applique pour les personnes (membres participants, ayants-droit) qui adhèrent à la Mutuelle au-delà de leur 71ème anniversaire.			
Enfance handicapée Indemnité annuelle versée	Equivalent AAH mensuelle de base		
Participation annuelle à rente survie ou épargne handicap	(jusqu'à 20 ans) 200 € (jusqu'à 20 ans)		
Aide à domicile (**)			
Aide à domicile à la suite d'une grossesse, d'un acte technique médical, d'une hospitalisation pris(e) en charge par la Sécurité sociale	100 h/année civile 5 €/heure plafonnée à 50% du reste à charge		
Aide complémentaire à l'autonomie (**)			
Taux invalidité > ou = 80%	250 € / mois (limité à 18 mois consécutifs ou non)		
GIR 3 ou 4	350 € / mois (limité à 18 mois consécutifs ou non)		
GIR 1 ou 2	500 € / mois (limité à 18 mois consécutifs ou non)		

RO : Régime Obligatoire de Sécurité sociale dont dépend l'assuré, qu'il s'agisse de remboursements effectués au titre de l'assurance maladie, de la maternité ou du régime Accidents du travail / Maladies professionnelles.

BRRO : Base de Remboursement du Régime Obligatoire (montant fixé par le régime obligatoire servant de base au calcul de remboursement des frais médicaux). En secteur non conventionné, la BRRO correspond au Tarif d'Autorité (TA).

DPTAM : Le Dispositif de Pratique Tarifaire Maîtrisée (DPTAM) regroupe les dispositifs ayant pour objet la maîtrise des dépassements d'honoraires des professionnels de santé conventionnés, comme le Contrat d'Accès aux Soins (CAS) et l'Option de Pratique TArifaire Maîtrisée (OPTAM ou OPTAM-CO).

100% Santé : Réforme qui permet d'accéder à des offres sans reste à charge pour certaines prestations au niveau des postes dentaire, optique et audiologie. Ces offres sont obligatoires dans un contrat « responsable » et sont définies par la réglementation. La Mutuelle rembourse les frais engagés dans la limite du Prix Limite de Vente (PLV) ou des Honoraires Limites de Facturation (HLF) sous déduction du Remboursement du Régime Obligatoire. Avant l'entrée en vigueur progressive des mesures de cette réforme, la prise en charge s'effectue à hauteur des prestations Hors « 100% Santé ».

FR : Frais réels ou Dépenses réellement engagées par le bénéficiaire.

TM : Ticket Modérateur - partie restant à charge de l'assuré après participation de la Sécurité sociale pour atteindre 100% de la base RO.

AAH: Allocation Adulte Handicapé.

Le tableau de garanties indique les plafonds de remboursement des dépenses de santé effectuées par l'assuré ayant respecté le parcours de soins instauré par la loi n°2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie.

^(**) Les prestations « aide à domicile » et « aide complémentaire à l'autonomie » ne sont en aucune manière cumulatives pour une même personne et une même période donnée. La Mutuelle ne fait pas de prise en charge directe avec les prestataires de services.

⁽¹⁾ 8 séances par an, dans la limite du montant imposé au professionnel de santé conventionné au dispositif gouvernemental «Mon Psy» (plus d'information sur le site monpsy.sante.gouv.fr)

Pour adhérer à l'offre NUOMA Confort, 2 possibilités s'offrent à vous :



L'adhésion en ligne

sur le site internet de la Mutuelle : www.nuoma-mutuelle.fr



L'adhésion par courrier

en le demandant par mail ou par téléphone, ou en le téléchargeant sur www.nuoma-mutuelle.fr

Pensez-y!

Dès votre adhésion, nous mettons à votre disposition un espace adhérent dédié sur

www.nuoma-mutuelle.fr

Rapide: Vous recevez par email la notification de tout remboursement effectué par la Mutuelle

Simple: Via notre formulaire envoyez nous en 2 clics vos justificatifs

Sûr: Vos relevés sont archivés pendant 24 mois dans votre Espace Adhérent

Écologique: Cet abonnement remplace l'envoi des relevés par courrier.





